

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA DIVETTE ET DE SES
AFFLUENTS (SIAED) -

Travaux de Restauration de la Continuité écologique de la Divette à Ville

COMPTE-RENDU N° 2 DE LA REUNION DU 11 JAN 2018

(VERSION MODIFIEE SUITE A DEMANDE DU MAITRE D'OUVRAGE)

1.1 Ordre du jour :

Le piquetage du ru a été réalisé par le géomètre de l'Entreprise. Le déboisement effectué préalablement au chantier et l'implantation de l'axe du futur lit permet de bien projeter les travaux.

Le démarrage effectif du chantier aura lieu en début d'année par la phase de terrassement.

1.2 Détail de l'intervention et opération préalables

Avant ce démarrage, l'Entreprise doit impérativement :

- **Faire réaliser le constat d'huissier ;**
- Transmettre tous les éléments d'Exécution pour VISA au Maitre d'Œuvre -> transmis.

Le SIAED a informé l'Entreprise que :

- Les terrassements sont envisageables dans un premier temps à l'aval du Chemin des Allées et jusqu'au ru du Jardin Galette. Les terrains sont portants.
- En revanche l'AFB et la DDT demande de ne pas intervenir dans le lit existant (à l'aval du ru du Jardin Galette) pendant la période hivernale, sensible pour les départs de fines et leur l'impact sur le milieu (notamment les zone de reproduction piscicole). Cette consigne doit être respectée jusqu'au 15 Mars.

Dans le secteur situé à l'amont du chemin des Allées, l'intervention semble compliquée à cette période car les sols sont moins portants.

- Le SIAED conseille à l'Entreprise de poser en priorité le cadre sous le Chemin des allées pour faciliter le séchage des terres par drainage.
- L'Entreprise va réaliser très rapidement l'ouverture de la route au point le plus bas (lieu d'implantation de l'ouvrage cadre). Préalablement à cette intervention :
 - o La commune prendra un arrêté municipal pour interdire l'accès à la route. L'Entreprise posera les panneaux de chantier adéquats.
 - o L'exploitant AEP et EU, SUEZ, sera invité sur site pour assister aux fouilles et donner les consignes particulières.
 - o Comme vu préalablement au chantier, SUEZ mettra en œuvre une bâche de stockage des effluents et procédera à l'isolement de la canalisation d'eau potable le temps du chantier.
- Une tranchée entre la zone d'ouverture de la route et le fossé existant au fond de vallée sera réalisée pour drainer au maximum les eaux de la zone amont de la route.



- L'Entreprise MASCITTI indique que le cadre sera mis en commande le plus rapidement possible.
- SOGETI rappelle que les plans d'exécution, les notes de calculs, et les fiches « matériel » doivent lui être soumis préalablement pour acceptation.
- D'autre part, le calage de l'ouvrage devra faire l'objet d'une concertation pour validation technique avec les concessionnaires des deux réseaux longeant la rue (AEP et Eaux Usées).

L'ensemble du site a été parcouru avec l'Entreprise et les élus lors de la première réunion. Les sujets suivants ont été abordés :

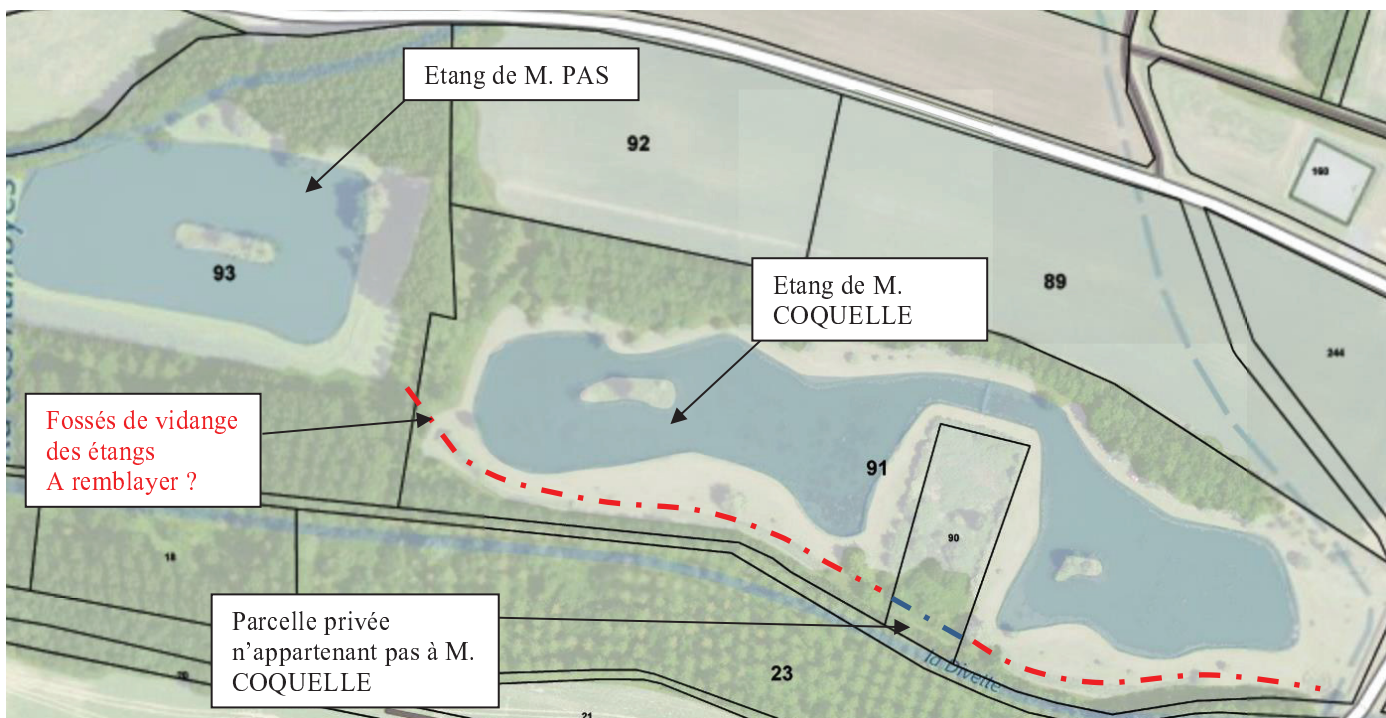
- L'Entreprise Mascitti fait part de sa surprise quant au volume de rémanents laissés en andains. Le marché prévoit d'évacuer ces résidus de bois. M. MASCITTI demande s'il est envisageable d'étudier une solution de broyage avec saupoudrage des copeaux. La MO et MOE accepte d'étudier la solution qui sera proposée par l'Entreprise. -> Le broyage sur site est accepté. L'intervention aura lieu cette semaine. Le volume résiduel de copeaux sera très faible. Le broyeur va répartir les copeaux sur l'ensemble de la zone.
- Aval immédiat de l'ancien moulin : Difficultés et réflexion à engager pour le reprofilage (par remblaiement) de l'actuel tronçon de la Divette à l'aval du moulin qui reprendra uniquement les débits du ru du pied de Bœuf après travaux (+ réseaux pluviaux à proximité). L'Entreprise effectuera un tronçon « test » de quelques mètres dont le rendu devra être validé par la MOE et MO avant de poursuivre sur la totalité du linéaire.
- Possibilité de remblayer le tronçon existant à l'aval de l'actuel déversoir de crue, à l'abandon, mal entretenu et équipé de buses de franchissement mal calées et en mauvais état.
- Nécessité de proposer une solution pérenne pour la gestion des gouttières du moulin actuellement en rejet direct vers le bief qui sera remblayé. (-> possibilité d'une tranchée drainante en rive droite, entre le moulin et le hangar agricole)

- Nécessité de localiser avec précision l'ensemble des rejets existants au niveau du bief, en provenance des habitations riveraines. Cette étape sera réalisée lors d'une réunion de chantier, préalablement au remblaiement du bief. Un réseau de noues sera alors défini pour assurer un exutoire à chaque canalisation existante. Pour limiter la complexité du réseau de noue, des raccordements pourront être proposés. SOGETI et MASCITTI feront une proposition au SIAED en ce sens.

1.3 Point particulier

Comblement du fossé sur la parcelle privée en rive gauche, à l'amont de la route

La MO s'interroge sur la possibilité de combler le fossé existant le long des plans d'eau de MM COQUELLE et PAS. M. COQUELLE serait intéressé par cette intervention. Cette solution permettrait également de limiter le volume de terre remblayée.



Cependant, cette intervention doit faire l'objet d'une attention particulière. En effet, ces fossés ont pour fonction d'évacuer les trop-pleins des plans d'eau vers le fond de vallée. Les réseaux d'évacuation transitent sous le bief actuel. Si ces fossés sont comblés, il sera nécessaire de prolonger les trop-pleins vers le fond de vallée pour garantir leur fonctionnalité.

Une décision finale sera prise une fois les déblais du futur lit réalisé. Quoi qu'il en soit, les propriétaires des différentes entités seront informés et des conventions seront signés entre les deux partis.

Fait à Bois Guillaume le 15/01/2018